

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du 22 DEC. 2014

portant désignation du site Natura 2000

prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1429981A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval » (zone spéciale de conservation FR 8202006) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/180 000 et les trois cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant :

- dans le département de l'Ain, sur une partie du territoire des communes suivantes : Genouilleux, Guéreins, Montmerle-sur-Saône ;
- dans le département du Rhône, sur une partie du territoire des communes suivantes : Arnas, Belleville, Saint-Georges-de-Reneins, Taponas.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures de l'Ain et du Rhône, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 DEC. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et
de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

L. ROY

Pour la ministre et par délégation,
par empêchement du directeur de l'eau et de la
biodiversité,
l'adjoint au directeur

Albert SCHMITT

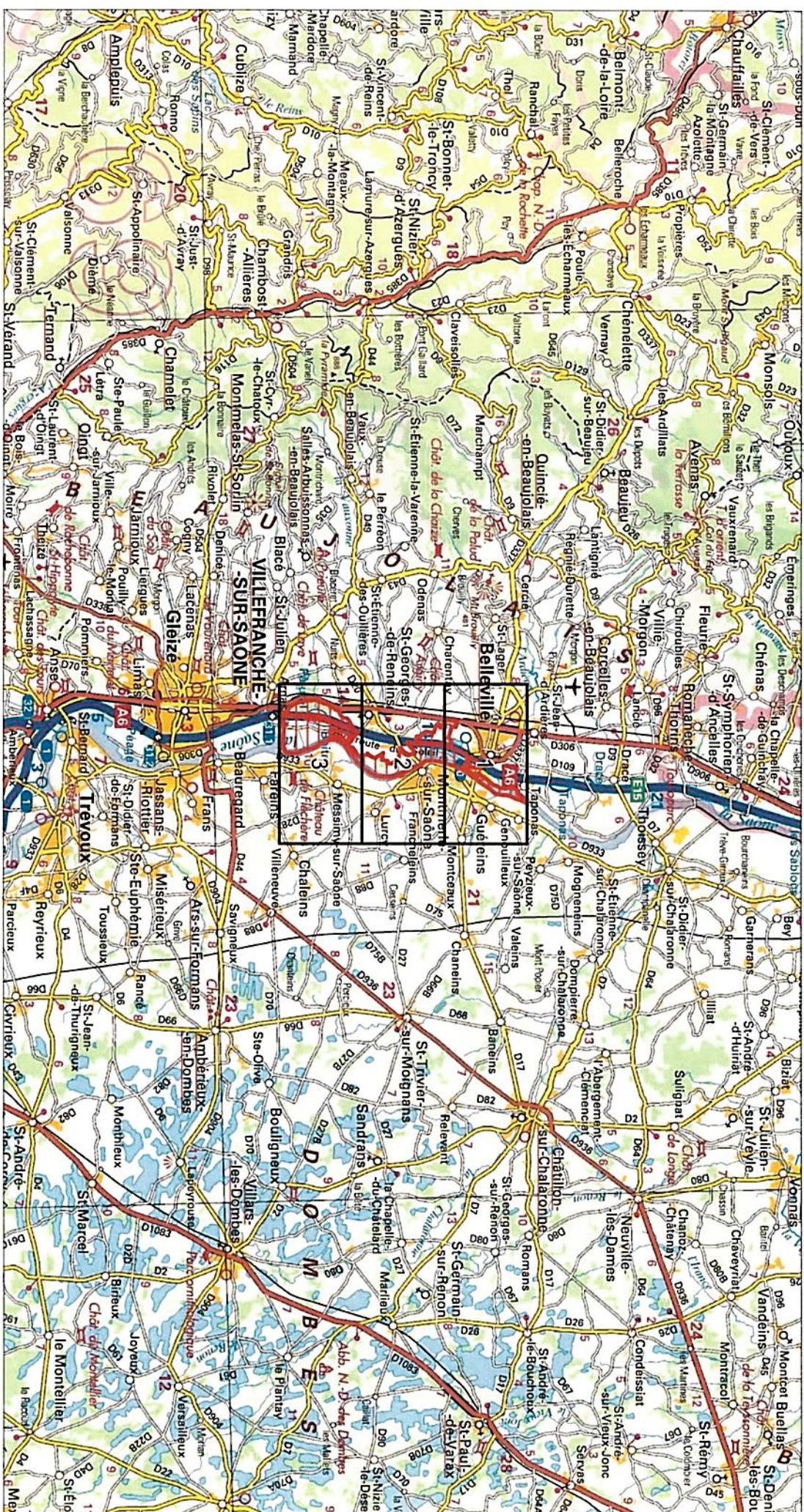
SITE Natura 2000 : "PRAIRIES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DU VAL DE SAONE AVAL"
ZSC FR8202006

(RHONE)

Carte d'assemblage au 1/180000 et 3 cartes au 1/25 000ème annexées à l'arrêté de désignation
signé le :

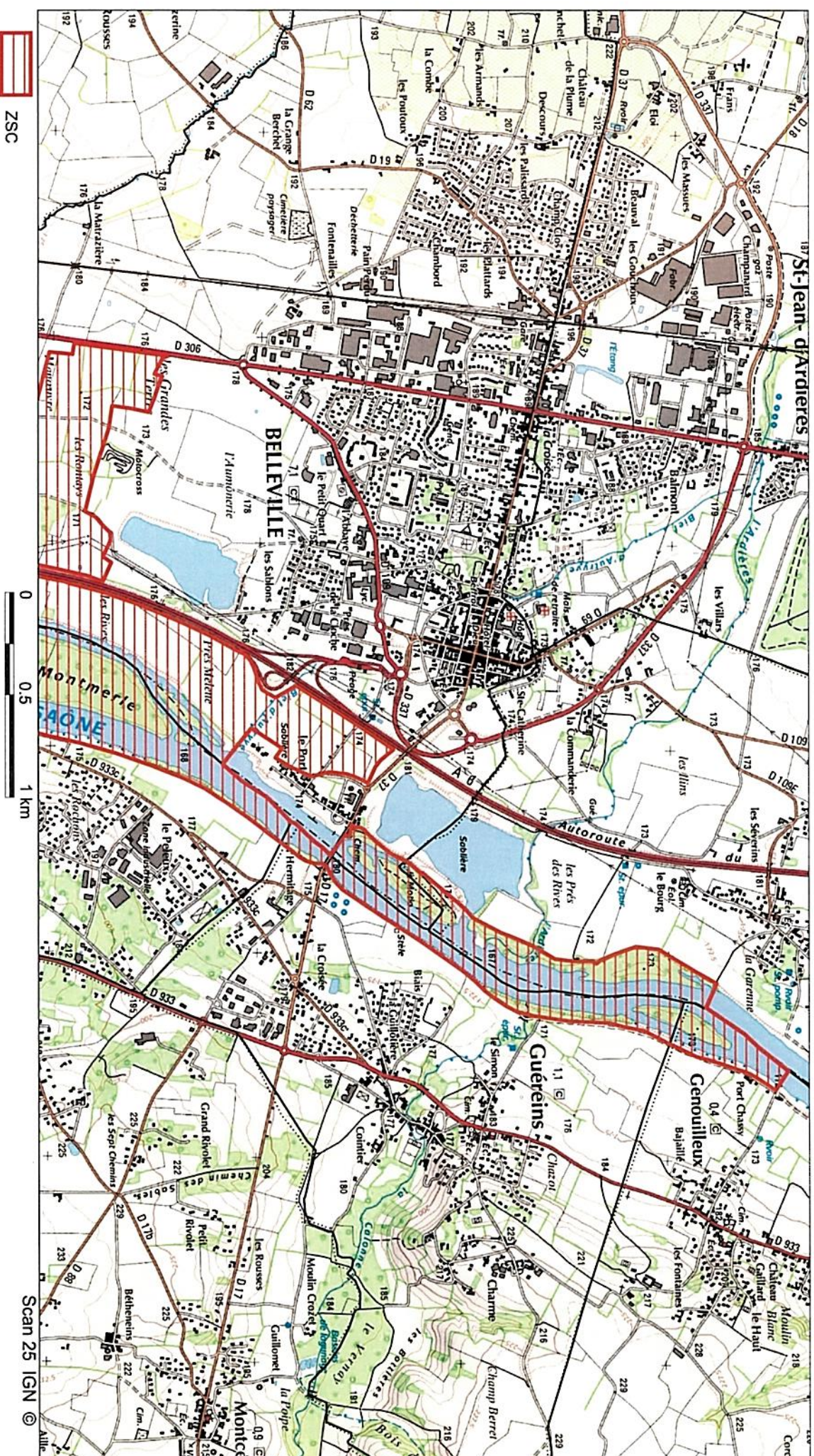
22 DEC. 2014

Albert SCHMITT



SITE Natura 2000 : "PRAIRIES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DU VAL DE SAONE AVAL"
ZSC FR8202006
(RHONE)
 Carte 1/3 au 1/25 000ème
 IGN SCAN 25, données DREAL Rhône-Alpes

1/3




 ZSC

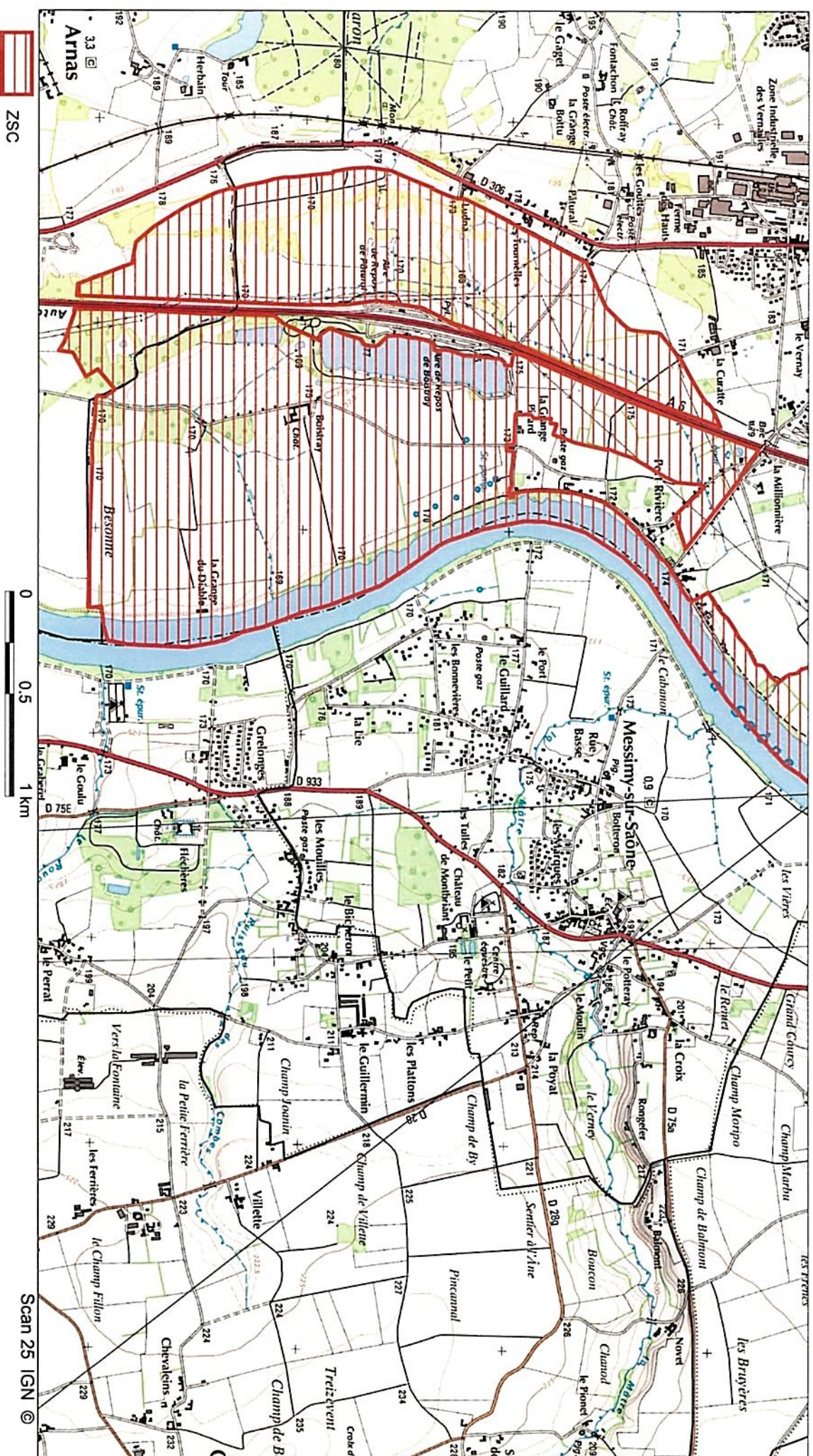
Scan 25 IGN ©

ZSC



SITE Natura 2000 : "PRAIRIES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DU VAL DE SAONE AVAL"
ZSC FR8202006
(RHONE)
 Carte 3/3 au 1/25 000ème
 IGN SCAN 25, données DREAL Rhône-Alpes

3/3



Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 8202006 prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- | | | |
|------|---|---|
| 6510 | | Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) |
| 91E0 | * | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) |
| 91F0 | | Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>) |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
------	--------------	---------------------------

Invertébrés

1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
------	-------------------	-----------------------

Mammifères

Aucune espèce mentionnée

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

5339	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
------	----------	-----------------------

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le **22 DEC. 2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable et
de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

L. ROY

Pour la ministre et par délégation,
par empêchement, directeur de l'eau et de la
biodiversité
l'adjoint au directeur
Albert SCHMITT

